



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
DE LA GESTION DES CRI*

GUIDE

méthodologique

Exercices en milieu patrimonial



Ce guide s'inspire des guides thématiques élaborés par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur et de la méthodologie « Plan de sauvegarde des biens culturels », développée par le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF).

Rédacteurs :
Alain Chevallier, DIRI/MISSA et Marie Courselaud, C2RMF/DCP
(ministère de la Culture)

Crédits photographiques :
Alexis Komenda – C2RMF, Marc Paturange – Archives nationales

Publication :
Novembre 2024



SOMMAIRE

1. Textes réglementaires.....	4
2. Classification des exercices.....	5
3. Acteurs.....	9
4. Objectifs.....	11
5. Thèmes.....	13
6. Préparation et organisation.....	16
7. Réalisation de l'exercice.....	25
8. Retours d'expérience (RETEX).....	27
9. Annexes.....	29

INTRODUCTION

La mise en œuvre d'exercices en milieu patrimonial représente un enjeu et un défi majeur tant pour l'exploitant (institution culturelle) que pour les services de secours, par les contraintes et les spécificités liées à la protection de collections précieuses et sensibles (œuvres d'art, archives, ouvrages de bibliothèques) et des bâtiments patrimoniaux.

La pratique des exercices participe à l'acculturation à la gestion de crise pour les établissements culturels et à la formation des sapeurs-pompiers qui interviennent dans un contexte à forte valeur patrimoniale.

Ces exercices sont aujourd'hui indispensables et participent pleinement à la gestion du plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC).

« Un plan ne vaut que s'il est testé ! »

Un exercice permet :

- d'améliorer le PSBC pour optimiser sa mise en œuvre en cas de sinistre en le confrontant aux réalités du terrain ;
- d'entraîner les services d'incendie et de secours à intervenir au sein de l'établissement ;
- de renforcer la confiance des bénévoles et des volontaires en leur permettant de mieux s'approprier le PSBC ;
- de s'assurer de la complémentarité des différents intervenants dans le cadre d'exercices inter services ;
- de « valider » par le terrain le PSBC.

Il est essentiel pour s'assurer de la cohérence de la stratégie envisagée tout en participant à la formation du personnel.

“L'entraînement et les exercices constituent l'aboutissement de la démarche de planification.

Cette étape doit permettre de passer de l'acquisition de savoir, réalisé lors du travail de mise en place des composantes du dispositif opérationnel, au développement du savoir-faire des acteurs, de tester et valider les procédures et outils élaborés.”

Extrait du guide ORSEC départemental Tome G.1 p. 21 (décembre 2006)

À ce jour, aucune réglementation n'existe quant à l'obligation ou la périodicité de la réalisation des exercices en milieu patrimonial néanmoins, ils sont fortement recommandés pour permettre à chacune des parties impliquées (institutions et services de secours) d'être efficaces tout en partageant un langage commun.

Ce guide a pour but de diffuser les bonnes pratiques à partir d'outils existants et de donner les clés utiles aux exploitants et aux services de secours pour faciliter la réalisation d'exercices.

Aucune réglementation ne s'applique à ce jour à la réalisation d'exercices en milieu patrimonial en revanche d'autres exercices dans des domaines différents (SEVESO, réseaux ferrés, etc.) sont soumis à des obligations réglementaires qui encadrent leur pratique : le code de la sécurité intérieure et le code de l'environnement. De même, au niveau départemental, dans le cadre de la gestion des risques, la mise en œuvre d'exercices est encadrée par le code de sécurité intérieure (article R.741-4) et s'intègre aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS et PICS) conformément aux articles D731,9 et suivants du code de la sécurité intérieure.¹

Néanmoins, les exercices en milieu patrimonial s'inscrivent dans le respect des objectifs fixés par l'administration centrale :

- note du Directeur général des patrimoines et de l'architecture, du 10 juin 2016² ;
- note du ministre de l'Intérieur, du 10 mai 2019³ ;
- manuel PSBC (2022)⁴ ;
- plan d'actions de sécurité des cathédrales (2023)⁵ ;
- circulaire annuelle relative aux exercices territoriaux.

Il est recommandé aux établissements patrimoniaux de programmer des exercices réguliers :

⇒ exercice partiel : un par an ;

⇒ exercice général « grande ampleur » : tous les 3 à 5 ans.

L'entraînement des agents impliqués dans le PSBC doit être continu et suivre une logique de progression.

¹ Voir [Annexe 1](#)

² Voir [Annexe 2](#)

³ Voir [Annexe 3](#)

⁴ <https://c2rmf.fr/sites/c2rmf/files/documents/Manuel%20PSBC%20C2RMF.pdf>

⁵ https://www.culture.gouv.fr/content/download/257295/pdf_file/DGPA_DIRI_MISSA_Plan_s%C3%A9curit%C3%A9_cath%C3%A9drales_nouvelles%20actions,2023_05_VD.pdf?inLanguage=fr-FR&version=187024

CLASSIFICATION DES EXERCICES

2

Pour de multiples raisons (niveau d'avancement du PSBC, coût des moyens engagés, disponibilité du personnel), les exercices peuvent être classifiés suivant différents niveaux complémentaires.

Dans tous les cas, ces exercices doivent être préparés à l'avance en interne et/ou avec les services de secours, les forces de l'ordre et les autres acteurs concernés selon la nature de l'exercice (UDAP, DRAC, collectivités) selon un scénario défini.

1. Exercice sur table

Ce type d'exercice n'implique pas de moyens sur le terrain. Il est réalisé en salle et permet de travailler sur une thématique ou un cas concret, grâce à des fiches d'animation.

Exemples de thématiques : activation de la cellule de crise, déclenchement du PSBC, test de la chaîne d'appels, test de la procédure de mise en sécurité, etc.

Objectifs : tester les procédures internes

Joueurs : il concerne un petit nombre de joueurs et/ou les agents fortement impliqués dans la stratégie de réponse à l'urgence du PSBC (coordinateur, direction, responsable sécurité, élus).

Durée : 1 à 2h

Périodicité : annuelle

Délai d'organisation : 1 à 2 mois

Matériel : non requis



2. Exercice partiel

Un exercice peut être qualifié de partiel, soit par la limitation du nombre des objectifs à atteindre ou du nombre de participants, soit par la combinaison de ces deux critères. Il ne met en œuvre qu'une partie du PSBC ou qu'un élément du processus d'un sinistre pouvant aller jusqu'à la crise.

Il peut être réalisé en interne sans intervenants extérieurs (services de secours, police, bénévoles). Il permet de sensibiliser le personnel à des objectifs circonscrits du PSBC. Il peut aussi ne concerner que la manœuvre « pompier » sans intervention des agents de l'établissement, pour la formation des pompiers et/ou les familiariser avec l'institution.

Ces exercices peuvent être séquencés pour aborder différentes phases du PSBC.



C2RMF- 2019 –
Crédit photographique : Alexis Komenda

Exemple de thématiques : entraînement de la cellule de crise, entraînement des volontaires à l'évacuation (petite noria), entraînement aux gestes de sauvetage du patrimoine sinistré, etc.

Objectifs :

- s'entraîner en interne pour acquérir les bons gestes
- tester les procédures internes
- répéter le travail en équipe dans un contexte d'urgence

Joueurs : direction, responsable sécurité, coordonnateur PSBC, volontaires impliqués dans le PSBC

Durée : 1/2 journée

Périodicité : annuelle (sur une ou plusieurs thématiques)

Délai d'organisation : 3 mois

Matériel : non obligatoire / dépend du scénario

3. Exercice général ou « grande ampleur »

Un exercice général simule la réalité par le biais de la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif de gestion de crise, en déployant tous les moyens humains et matériels du PSBC.

Il permet de tester l'établissement dans le cadre d'un exercice classique d'évacuation (alerte, levée de doute, évacuation, regroupement, tests sur les dispositifs de protection : désenfumage/étanchéité des portes coupe-feu) se concentrant ensuite sur le PSBC (partie fonctionnelle).



Photos exercice Archives nationales – 2016
Crédit photographique : Marc Paturange

Pour les services de secours, il permet une manœuvre classique (reconnaissance, sauvetage, établissement des moyens (hydrauliques/pompes, ou autre en fonction de la nature du sinistre), attaque et la protection incluant le volet sauvegarde des œuvres (partie opérationnelle).

Lors de ce type d'exercice des ressources extérieures peuvent être mobilisées : services (DRAC, UDAP, Préfecture), élus, bénévoles, etc.

Exemples de thématiques : incendie dans un musée, inondation dans un service d'archives, etc.

Objectifs :

- tester l'ensemble du PSBC (parties opérationnelle et fonctionnelle)
- tester la coordination entre les services de secours et l'établissement
- valider la stratégie de sauvegarde définie dans le PSBC
- s'assurer de l'articulation avec les autres plans d'urgence (plan intervention ETARE, PCS, PCIS, DS ORSEC, ...)

Ce sera aussi l'occasion pour les volontaires et les services mobilisés d'acquérir les bons gestes, d'apprendre à travailler en équipe dans un contexte différent et de partager la stratégie de sauvegarde préalablement établie.

Joueurs : direction, responsable sécurité, coordonnateur PSBC, volontaires impliqués dans le PSBC, public, élus, bénévoles extérieurs

Durée : 1 journée (2h pour l'intervention pompier / 2 à 3h pour la partie traitement)

Périodicité : tous les 3 à 5 ans Alain Chevallier, DIRI/MISSA

Délai d'organisation : 3 à 6 mois Marie Courselaud, C2RMF/DCP

Ministère de la culture

Matériel : requis – prévoir un budget juillet 2024

4. Exercices annoncés ou inopinés

- Les exercices annoncés :

L'exercice annoncé à l'ensemble des joueurs les prévient de la tenue de l'événement. Généralement, il vient clôturer l'achèvement de la rédaction du PSBC et peut être réalisé devant une autorité, la tutelle et/ou les médias. Il permet entre autres, aux observateurs de pouvoir visualiser l'ensemble des phases opérationnelles du PSBC.

Ainsi, il pourra définir en amont l'emplacement du poste de commandement opérationnel (PCO), le secteur « Sauvegarde des œuvres », l'espace de repli et de traitement. Le matériel pourra être pré-positionné et les personnels en place au moment du déclenchement de l'exercice, pour permettre une vue d'ensemble du dispositif.



C2RMF – 2024

Crédit photographique : Vanessa Fournier

- Les exercices inopinés :

L'exercice inopiné partiel ou général, préparé par un comité restreint, tenu "secret" répond essentiellement à une logique de test final des capacités de réaction des personnes ou des organisations en temps réel. Dans ce cas, il est utile de considérer l'impact sur l'exploitation et les participants.

Le caractère inopiné ne concerne pas forcément l'ensemble de l'exercice. La date peut être connue pour des raisons évidentes de planification mais le thème et les joueurs peuvent être tenus secrets afin de tester sans préparatif la connaissance, la compréhension et la bonne exécution du plan.

Pour que ce type d'exercice soit bien vécu, il faut préparer en amont les joueurs en leur rappelant qu'il s'agit principalement d'un test de planification et non d'un contrôle sanctionnant leurs capacités.

Pour cela, il faut préciser qu'il y a de multiples raisons pour expliquer qu'une planification ne fonctionne pas. Si les joueurs n'ont pas bien joué leur rôle, cela n'est pas forcément imputable à un problème d' "incompétence", mais à un concept difficilement assimilé.

Il faut que l'ensemble des joueurs, évaluateurs et observateurs intègrent le fait qu'un exercice soit fait pour confirmer les procédures et les éventuels axes d'amélioration.

1. Le service culturel

Le service culturel est généralement rattaché à une institution publique (commune, conseil départemental, ministère, etc.) ou privée (association, fondation, propriétaire privé). Il peut s'agir d'un musée, d'une bibliothèque, d'un service d'archives, d'un monument historique mais aussi d'un lieu de culte (église, temple, synagogue, mosquée).

En fonction de ses ressources, le service culturel peut être plus ou moins bien doté en matière de ressources humaines ou financières. Néanmoins, dès lors qu'un de ces services conserve des biens culturels patrimoniaux, la rédaction du plan de sauvegarde et la mise en œuvre d'un exercice s'imposent quelle que soit sa situation afin d'assurer la bonne gestion de l'urgence, en cas de sinistre.

Personnes susceptibles de participer à un exercice :

- représentant.e de l'institution (directeur.trice ; propriétaire ; affectataire) ;
- services (DRAC, UDAP) ;
- coordinateur.trice du PSBC ;
- responsables des collections ;
- responsable sécurité-sûreté ;
- responsable bâtiment ;
- agents d'accueil et de surveillance ;
- personnels administratifs ;
- élus (maire, directeur.trice des affaires culturelles).

2. La sécurité civile

La sécurité civile désigne l'ensemble des moyens, des dispositifs et des actions mis en place par l'État, les collectivités locales et les associations agréées de sécurité civile pour protéger les populations, les animaux, les biens et l'environnement en cas de catastrophes, d'accidents majeurs, ou de situations d'urgence.

La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) dépend du ministère de l'Intérieur. Elle assure la préparation, la coordination, la mise en œuvre des mesures de protection et d'alerte des populations ainsi que la prévention des risques civils de toute nature.

Les pompiers sont les principaux acteurs de la sécurité civile pour le secours et l'incendie comme les forces de l'ordre qui doivent aussi être intégrées pour la sécurisation des lieux et des biens. L'organisation pompier diffère selon le territoire. À Paris et pour les départements limitrophes (92, 93 et 94), ainsi qu'à Marseille, ce sont des pompiers militaires qui couvrent ces territoires (Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille), partout ailleurs les pompiers dépendent des Services d'incendie et de secours (SIS) gérés au niveau départemental.

* Alain Chevallier, DIRI/MISSA

La plupart des SIS dispose aujourd'hui d'un référent patrimoine, habilité à travailler avec les services culturels pour les accompagner dans la rédaction de leur PSBC ainsi que pour mettre en œuvre des exercices de simulation de crise. (Liste diffusable à la demande du service culturel à adresser au C2RMF : <https://c2rmf.fr/contact>)

3. Les partenaires extérieurs

Les associations (amis du musée, associations locales sur autorisation du maire) ou associations spécialisées comme le Bouclier bleu France (seule association française agréée de sécurité civile pour la sauvegarde des biens culturels menacés ou sinistrés sur le territoire national) et les associations professionnelles (Fédération française des conservateurs-restaurateurs, etc.) peuvent participer à la demande du service culturel et/ou des pompiers à un exercice. Les réserves communales de sécurité civile peuvent aussi apporter leur contribution. Parce qu'il peut être complexe à la fois pour le service culturel comme pour les pompiers d'intégrer des bénévoles, il est important de les faire participer aux exercices.

Leur rôle sera de venir assurer le renfort capacitaire de l'établissement et/ou d'assurer des missions de conseils et d'expertise selon son domaine. Leur mobilisation est essentielle pour les communes dépourvues de personnels spécialisés dans le domaine patrimonial. Les associations peuvent être sollicitées en amont de l'exercice pour participer à sa préparation.

Que ce soit dans le cadre d'un exercice ou lors d'un événement, la direction de l'établissement devra être vigilante à la sécurité des bénévoles engagés. Les associations doivent bénéficier d'une assurance pour leurs membres avant toute intervention.



1. Généralités

« Il ne saurait y avoir d'exercice sans objectif(s). »⁶

Un objectif est un **but** ou une **finalité** préalablement fixé et qui se doit d'être réalisé au travers d'un projet. Son énoncé doit être formulé de manière **claire, précise** et sans ambiguïté pour être compris par l'ensemble des acteurs. Ses **résultats** doivent pouvoir être **mesurables**.

L'exercice en milieu patrimonial a pour but de :

- préparer chaque acteur au niveau collectif ou individuel à son rôle et ses responsabilités en situation de crise ;
- expérimenter ou tester des procédures du PSBC ;
- s'entraîner, par la répétition, à la mise en œuvre des mesures de sauvetage (manipulation, mise en sécurité, test du matériel PSBC, etc.)
- identifier les freins ou les risques à la bonne exécution du plan.

La question "Que recherche-t-on en réalisant un exercice ?" doit être systématiquement posée. Elle déterminera l'objectif à atteindre.

Les objectifs d'un exercice peuvent également tenir compte des enseignements tirés des sinistres précédents et/ou du degré d'implication souhaitable de la part des joueurs et parties prenantes.

2. Les objectifs principaux, intermédiaires et spécifiques

Il existe trois catégories d'objectifs :

1) L'objectif général :

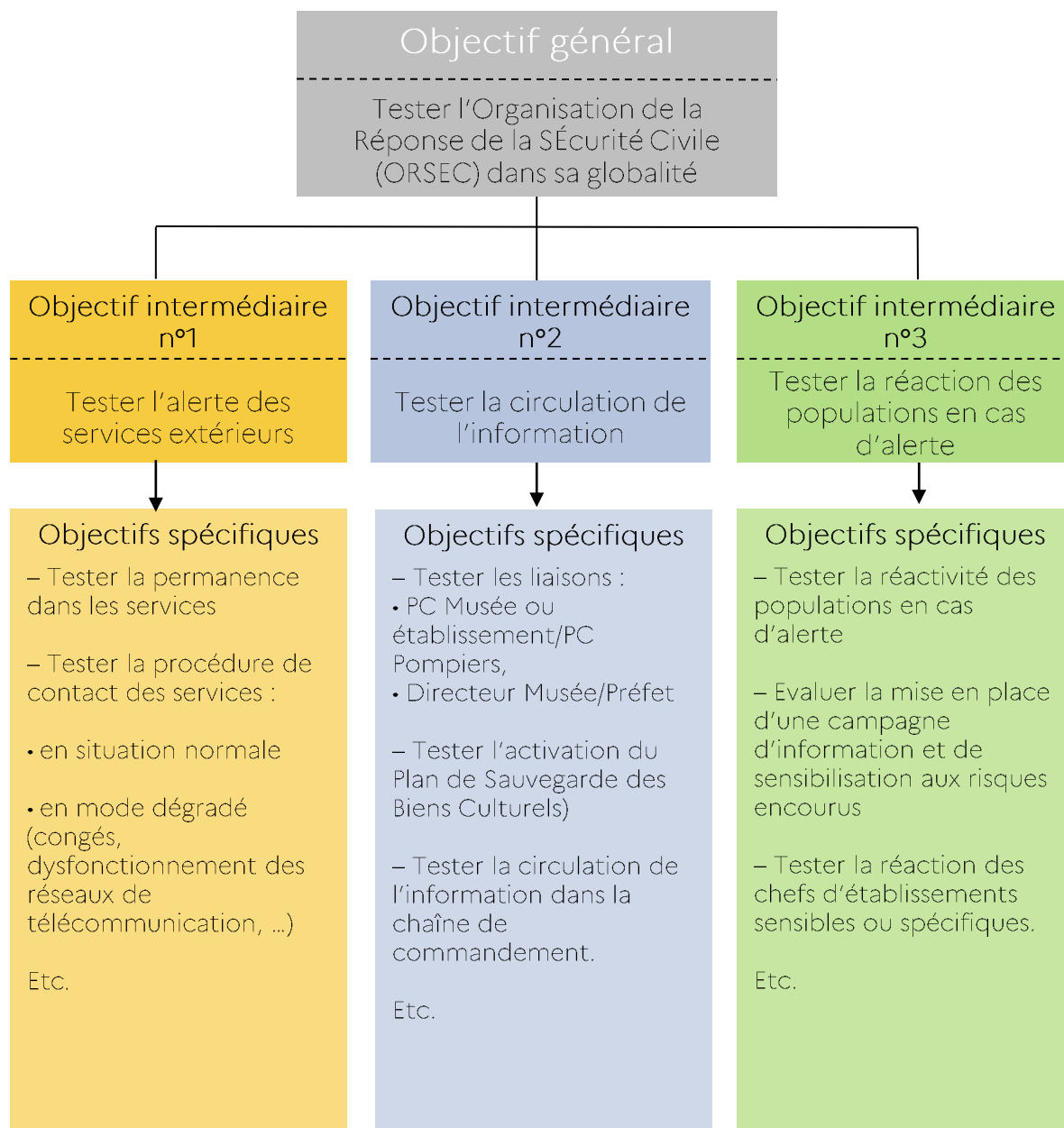
Un objectif général décrit la situation qui existera en fin d'action. Il est unique et se formalise toujours autour de la mise en œuvre du dispositif ORSEC.

L'objectif général se décline ensuite en objectifs intermédiaires et spécifiques.

2) Les **objectifs intermédiaires** se définissent comme les actions communes à mener pour atteindre l'objectif général.

3) Les **objectifs spécifiques** ou centres d'intérêt s'appliquent à l'ensemble des situations susceptibles de survenir et/ou aux rôles à tenir par les différents participants. Ils peuvent soit être limités dans le temps ou dans l'espace, soit concerner un aspect jugé spécialement intéressant par des joueurs relevant d'administrations différentes (exemple : travail de coordination interservices).

3. Illustration d'une déclinaison d'objectifs



Nota Bene : le nombre d'objectifs intermédiaires n'est pas limité. Cependant, s'ils sont trop nombreux, il est préférable de réaliser des exercices partiels pour éviter une évaluation trop complexe.

1. Le scénario

Le scénario est le **fil rouge de l'exercice** : avant (pour l'organiser), pendant (pour l'animer), après (pour le débriefer). Il devra être **clair et réaliste** en fonction du site sur lequel il aura lieu.

Le scénario est établi en **interne** pour un « exercice sur table » (coordinateur du plan, responsable bâtiment, responsable sécurité, direction, etc.) et **avec les intervenants extérieurs** (pompiers, force de l'ordre, bénévoles, etc.) pour tout autre exercice impliquant leur présence.

Le scénario permettra d'établir un **retro-planning des actions à conduire** et d'**identifier les besoins nécessaires d'un point de vue humain et matériel**. Pour les pompiers, il permettra de fixer en amont une date et de réserver les ressources nécessaires.

Le scénario doit être cohérent en fonction des risques évalués. Pour un incendie d'origine électrique, il sera nécessaire de définir la cause du départ de feu (appareils électriques défaillants, armoire électrique, etc.). La localisation de l'incident doit ensuite permettre de réfléchir à l'impact et à la propagation probable du feu/eau pouvant affecter des biens culturels.

Il est préférable de débiter par un scénario simple afin d'éprouver le PSBC sans décourager les volontaires impliqués. En fonction des améliorations de la partie opérationnelle, les exercices suivants pourront aborder des scénarios plus complexes.

Le scénario devra être aussi précis que possible :

- déroulement chronologique « minuté » ;
- liste des ressources humaines (en interne / acteurs extérieurs : pompiers, forces de l'ordre, élus, tutelle, bénévoles, etc.) et des besoins matériels ;
- incidents pouvant être introduits au cours du déroulement.

En fonction, de la nature de l'exercice choisi (général ou partiel), le scénario permettra de lister les éléments suivants :

- lieu de départ du sinistre et propagation (feu/inondation, etc.) ;
- lieux de repli et/ou de traitement ;
- présence ou non de victimes ;
- évacuation ou non de facsimilés ;
- protection ou non de facsimilés ;
- traitement ou non des objets évacués ;
- petite noria (transfert vers l'espace de repli) ou grande noria (transport vers l'espace de traitement) ;
- exercice annoncé ou inopiné pour le personnel.

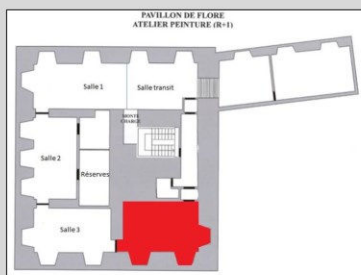
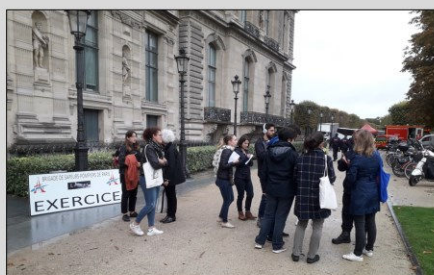
Il sera ensuite validé par l'ensemble des acteurs.

Exemple

**Scenario de départ de feu pour un exercice au C2RMF
Paris, 2019**

Crédit photographique : SPSI – Louvre

- Le départ de feu se produit dans l'**atelier peinture** ; il est dû au **dysfonctionnement d'un appareil électrique** situé à proximité de la hotte aspirante.
- Le feu et les fumées **se propagent dans les combles** par une hotte aspirante.
- **Deux victimes** doivent être évacuées par les pompiers.
- Le **plan de sauvegarde** est activé, impliquant la prise en charge des œuvres sinistrées par les volontaires non formés.



2. Les thèmes par catégorie

Cette partie présente des exemples de thèmes ou d'incidents pouvant être utilisés pour varier les scénarios d'exercices.

• Exemples de thèmes

Risques naturels :

- Phénomènes météorologiques localisés violents : orages, grêles ou mini tornade qui arrachent la toiture d'un site comprenant des œuvres ou des documents à protéger ;
- Vague de froid ou de chaleur pouvant détériorer les œuvres soumises aux aléas ;
- Inondations dues à des pluies extrêmes ;
- Crue de type centennale ;
- Feux de forêts menaçant des bâtiments ou un site archéologique non protégé.

Risques technologiques :

- Incendie dans une industrie renfermant des matières explosives et toxiques qui nécessitent d'évacuer les œuvres à proximité ;
- Accident impliquant un moyen de transport de matières dangereuses (voie ferrée ou voie routière) près d'un centre d'archives ;
- Accident de transport collectif (car, avion ou train) sur le territoire de la commune près d'un MH avec risque de propagation ;
- Inondation par rupture de digue, d'une canalisation d'eau potable ou d'un barrage qui inonde une vaste zone dont le musée ;
- Découverte de munitions de guerre nécessitant une évacuation et la protection des œuvres du musée à proximité.

Risques liés à la malveillance :

- Manifestation pouvant entraîner des dégradations des façades protégées ;
- Rupture d'alimentation en énergie par malveillance pouvant entraîner des dégradations dans les réserves non ventilées ;
- Cyberattaque avec demande de rançon au sein d'un musée.

• Exemples d'incidents

- Coupures des moyens de communication (téléphones...) ;
- Infrastructures routières impraticables ;
- Élus ou personnels indisponibles (concernés par l'événement et injoignables...) ;
- Absence d'énergie sur le site, panne du SSI, alarme incendie avec levée de doute, réarmement du SSI, etc. ;
- Phénomène à cinétique très rapide ;
- Phénomène de longue durée.



Cette partie revêt un caractère particulièrement important. Le déroulement de l'exercice et son retour d'expérience dépendent en effet du bon niveau de préparation.

1. Planification

- Elle a pour but :
- de préciser le scénario (durée, joueurs, etc.) et définir l'ensemble de l'organisation ;
 - de fixer le calendrier du montage de l'exercice, c'est à dire la date et l'objet des réunions de travail qui aboutissent à l'établissement du dossier d'exercice et du dossier d'animation.

- Plusieurs réunions sont à prévoir, elles doivent néanmoins se limiter au minimum :
- Réunion de planification : pour lancer le projet d'exercice ;
 - Réunions intermédiaires : pour travailler de manière spécifique avec l'ensemble des parties prenantes ;
 - Réunion de finalisation : pour « boucler » la préparation de l'exercice avec les principaux acteurs.

Pour faciliter l'organisation de l'exercice, il convient à ce stade de constituer un petit groupe de travail avec un référent qui sera l'interlocuteur auprès des différents acteurs.

TYPE DE CALENDRIER POUVANT ÊTRE ÉTABLI

PÉRIODE	EXEMPLE DE PRÉPARATION D'UN EXERCICE
J - (180 À 120)	RÉUNION DE LANCEMENT
J - (120 À 90)	RÉUNIONS INTERMÉDIAIRES
J - 30	RÉUNION DE FINALISATION
JOUR J	EXERCICE
J + 30	RETOUR D'EXPÉRIENCE
J + 60	PLAN D'ACTIONS

2. Dossiers d'exercice et d'animation

- Le dossier d'exercice :

Le dossier d'exercice est le document récapitulatif et détaillé de l'organisation générale de l'exercice et de ses modalités d'exécution.

Il se compose de plusieurs parties :

- le **cadre et les objectifs généraux** de l'exercice (présentation générale, organisation administrative, calendrier, groupes de travail) ;
- un **tableau des personnels engagés** (liste exhaustive des joueurs, des animateurs, des observateurs et des évaluateurs) ;
- un **dossier scénario** (fiche descriptive) ;
- **convention d'exercice** (exemple : plastron, exploitant), le cas échéant ;
- une fiche logistique relative à l'organisation matérielle (gestion des personnes, moyens de transmissions utilisés, annuaire d'exercice, financement, sécurité et procédures d'urgence, circulation aux abords, etc.).

- Le dossier d'animation :

Le dossier d'animation doit comprendre :

- la **désignation d'une équipe « animation basse »** émanant des échelons subordonnés et la désignation d'une équipe « animation haute » qui donnera les directives ;
- la désignation d'un local où l'équipe d'animation évoluera, local qui sera équipé des moyens de transmission nécessaires (téléphones, postes de radio, etc.) ;
- le déroulement détaillé et chronologique de l'exercice ;
- la liste des événements et des incidents à injecter (intitulé, groupe horaire, préposé, mode de transmission, etc.) ;
- la liste des matériels et vecteurs de transmissions ;
- les conventions d'exercices, le cas échéant.

- Le dossier joueur :

Destiné au joueur, ce document découle du dossier d'exercice ; il en diffère par sa teneur.

Le joueur pourra être tenu informé :

- du thème général de l'exercice ;
- de la **date**, le cas échéant ;
- du **lieu** où il se déroulera. * Alain Chevalier, DIRI/MISSA

En aucun cas il ne sera informé du déroulement du scénario et encore moins des différents incidents prévus.

3. Préparation matérielle

• Choix des œuvres : réelles, factices ou sacrificielles ?

Pour déterminer les œuvres qui seront utilisées dans le cadre de l'exercice, quelques questions s'imposent :

- « S'agit-il d'un test de décrochage ou de bâchage d'œuvres prioritaires en exposition ? »

Si oui, cela permettra de mesurer le temps de décrochage/bâchage et les difficultés éventuelles rencontrées. Ce test peut se faire sur les œuvres exposées.

- « Puis-je réaliser cet exercice sur des œuvres réelles ou doit-on privilégier des œuvres factices voire sacrificielles ? »

Le choix dépend de la fragilité des œuvres concernées. Les œuvres factices ou sacrificielles permettront de limiter la manipulation des collections les plus fragiles et de tester les mesures d'urgence à prendre pour des œuvres sacrificielles préalablement sinistrées.

- « Envisage-t-on de mobiliser les volontaires sur le traitement ? »

Si oui, les œuvres qu'ils auront à manipuler devront avoir subi des dommages = œuvres sacrificielles

- « S'agit-il d'un exercice partiel (type manœuvre pompier) ? »

Si oui = œuvres réelles si possible en fonction de leur fragilité ou factices



* Adam Chevalier, C2RMF/DCP

Musée de Louvre – 2022

* Marie Courselaud, C2RMF/DCP

Credit photographique : Marie Courselaud

Ce choix dépend donc de la fragilité des collections et des actions visées dans le cadre de l'objectif de l'exercice.

3. Préparation matérielle

• Le cas des œuvres factices

Il est préférable de préparer des facsimilés ressemblants aux collections, en termes de forme, poids et de systèmes d'accroche.

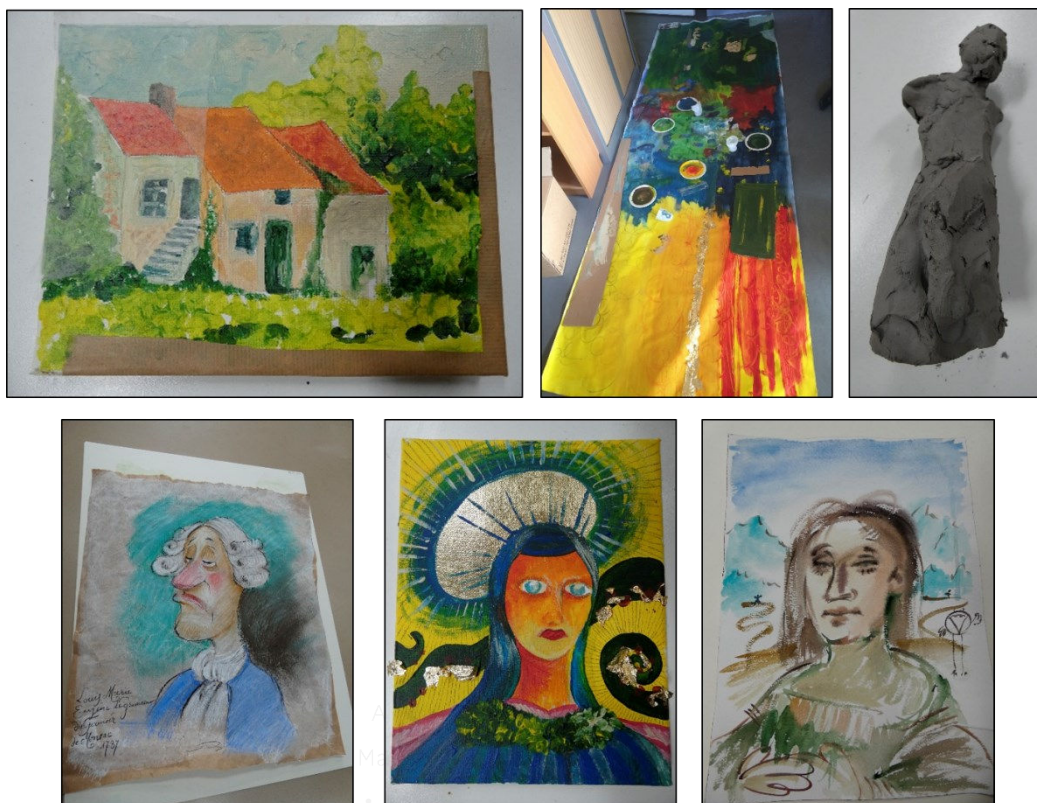
La création des facsimilés peut donner lieu à la création d'un atelier « créatif » en interne sur la pause déjeuner. Pour ce faire : dégager un budget pour l'achat de fournitures beaux-arts bas de gamme.

Il est aussi possible d'utiliser ou recycler des objets du quotidien :

- une affiche sous cadre qui décore un couloir ;
- une photo ou une aquarelle ;
- un meuble de bureau pourra remplacer un mobilier ancien ;
- des livres destinés au désherbage ou des archives à pilonner, etc.

En cas d'achat en brocante, il est nécessaire de faire attention aux objets infestés.

Cette collection d'œuvres factices pourra être réutilisée pour d'autres exercices, selon les dégâts (attention aux moisissures).



3. Préparation matérielle

- Le cas des œuvres sacrificielles

Afin de simuler les conditions de sinistres et les actions de traitement d'urgence à entreprendre, les « œuvres sacrificielles » devront avoir subi des dommages mécaniques et chimiques (choc, brûlage, etc.).

Le « brûlage » doit évidemment être réalisé et contrôlé par les pompiers ou service de sécurité incendie ! (mais cela peut-être l'occasion d'un exercice de manipulation des extincteurs par les membres du personnel encadrés par le responsable sécurité).

Les dégâts d'incendie doivent être préparés au moins un mois en amont de l'exercice ou le jour J avant le démarrage (car après l'incendie, elles seront inondées et devront être mises à sécher dans un espace isolé).

Selon les dégâts infligés lors de l'exercice, tout ou partie de la collection pourra être réutilisée après traitement.

Penser à identifier un espace pour la mise en séchage des œuvres sinistrées (à l'abri des regards) et les isoler du reste des collections.



3. Préparation matérielle

- Mise en situation

Dans tous les cas, penser à la mise en situation des œuvres :

- s'il s'agit d'un exercice dans une salle d'exposition, penser à l'accrochage, présentation sous vitrine ;
- s'il s'agit d'un exercice en réserves, penser au conditionnement.

En amont de l'exercice, prévoir un temps de préparation pour mettre en place les facsimilés et retirer les œuvres correspondantes pour les déplacer en sécurité.

- Création d'un vrai-faux PSBC

Dans le cas d'un exercice partiel «type manœuvre pompiers» (réalisé avec les pompiers sur un test de bâchage ou d'évacuation), le PSBC existant est à privilégier, la liste des œuvres et/ou fiches d'œuvres pourront suffire *a minima*.

Dans le cas d'un exercice général (avec intervention des volontaires sur des œuvres sacrificielles), un vrai-faux PSBC devra être rédigé.

La structure du PSBC sera conservée mais les œuvres sacrificielles utilisées durant l'exercice remplaceront les originaux priorités dans le PSBC.

Il sera utile de créer :

- une fausse liste d'œuvres prioritaires,
- des fiches individuelles pour chaque œuvre sacrificielle,
- une liste de pointage.

Cela permettra de tester le document du PSBC.



C2RMF- 2019
Crédit photographique : Marie Courselaud



3. Préparation matérielle

• Identification des espaces de repli et de traitement

Assurez-vous que les espaces seront libres le jour de l'exercice.

Si vous ne pouvez pas utiliser les zones de repli et/ou de traitement prévues dans le PSBC, déterminer d'autres espaces et indiquez-les sur les plans du faux PSBC de l'exercice ou laissez aux pompiers la décision finale.

• Incidents et jeux de rôle

En cas de crise, de nombreux impondérables se greffent à la gestion du sinistre. Le PSBC n'empêche pas la survenue d'événements supplémentaires non prévisibles mais qui, pour autant, auront une influence sur la chaîne de traitement :

- présence ou non de la direction ;
- arrivée d'élus, de journalistes, de personnes malveillantes ;
- incidents (malaise, chute d'objet) ;
- grève des transports / jour férié / nuit / week-end (induisant un effectif réduit).

L'objectif de l'ajout d'événements ou d'acteurs non prévus dans le PSBC permet de tester la solidité de la chaîne de traitement, la capacité à se réorganiser et à communiquer avec des personnes extérieures.

• Préparer le matériel pour le jour J

Pour le briefing des équipes :

- Tableau blanc sur pied ou chevalet, feutres, éponge, chiffon ;
- Brassards 3 couleurs (vert/jaune/orange) ;
- Chasubles ;
- Blocs notes ;
- EPI (combinaisons, bottes, gants, etc...).

Pour le coordinateur PSBC :

- PSBC complet (partie opérationnelle et fonctionnelle) ;
- Classeur indépendant contenant les fiches réflexes rappelant les missions à conduire ;
- Moyens de communication entre les chefs d'équipe et le coordinateur PSBC (téléphone/moyens radio, etc.).

Pour l'équipe logistique :

- Rubalise + signalétique ;
- Pause café...

Pour l'équipe Intervention :

- Caisses, dolly/ rolls, chariot ;
- Film polyéthylène (type Polyane®) renforcé et fin ;
- Lot d'étiquettes autocollantes vierges, feutres et stylo ;
- Balai, pelle, sacs poubelles grosse capacité.

Équipe Traitement :

- Ramette de buvard et/ou rouleaux d'essuie-tout ;
- Rouleau de film polyester (type Mylar®) ;
- Paquets de feuilles vierges + stylos ;
- Clayettes ;
- Corde/ficelle ;
- Sacs de congélation ;
- Déshumidificateurs, ventilateurs.

Pour l'équipe sûreté :

- Moyens de communication (téléphone/moyens radio, etc.).

3. Préparation matérielle

- Utilisation d'un générateur de fumée froide⁷

Pour gagner en réalisme, il est parfois intéressant d'avoir recours à un générateur de fumée froide. Il permet, en outre, de tester l'efficacité des dispositifs de détection incendie et l'étanchéité des portes coupe-feu.

Il est préférable d'utiliser une solution à base d'eau déminéralisée et de propylène glycol plutôt qu'une solution à base d'huile minérale qui peut produire un dépôt gras sur les surfaces exposées.

Par prudence, il est recommandé de limiter le temps d'exposition (5 à 10 min) et de s'assurer que l'extraction des fumées pourra se faire correctement et rapidement dans la pièce concernée ; dans le cas contraire, un bâchage préventif des œuvres et/ou des équipements devra être envisagé. De même, ne pas orienter le générateur directement vers les œuvres.



C2RMF– 2019– Crédit photographique : Alexis Komenda

- Alain Chevallier, DIRI/MISSA
- Marie Courselaud, C2RMF/DCP
- Ministère de la culture

• juillet 2024

⁷ Pour plus d'informations, voir Fiche « [Conseils pour l'utilisation d'un générateur de fumée froide](#) »

4. Préparation administrative

- Auprès du responsable du bâtiment ou technique
 - Vérifier les conditions d'évacuation de la fumée (désenfumage mécanique/naturel et l'impact potentiel sur le climat de l'espace)
 - Déterminer la date de l'exercice : Attention à l'activité de l'établissement (annuler les activités prévues dans l'espace « exercice »). La plupart des exercices en musée ont lieu le jour de fermeture.
 - Envisager si besoin une convention d'occupation des locaux : Elle permettra de déterminer les modalités de la mise à disposition : moyens mis à disposition des pompiers, les critères de sécurité, les responsabilités et assurances.
- Auprès de la direction, de la communication et du conseiller en prévention des risques professionnels
 - Choisir entre exercice annoncé ou inopiné
L'effet de surprise peut être utile pour tester la réaction des volontaires/agents présents et capacité d'organisation dans l'urgence. Mais l'exercice surprise n'est pas sans conséquence pour les collègues.
 - Déterminer les modalités de mobilisation des volontaires (chaîne automatique de sms, chaîne d'appels, mails, ou mobilisation post-évacuation).
 - Intégrer le service de la communication (après accord de la direction) pour valoriser l'exercice avec la presse (signalétique indiquant l'exercice pour éviter d'alarmer les passants).
 - Documenter l'exercice
Prévoir la présence d'un photographe, d'une personne chargée d'établir le chrono pour le RETEX.
- Auprès de la direction, du secrétariat général
 - Évaluer le coût de l'exercice. Celui-ci dépend du type d'exercice organisé et des besoins matériels (équipement, œuvres factices, etc.).
 - Si des bénévoles extérieurs interviennent, ils sont considérés comme « collaborateur occasionnel du service public ». Dans ce cadre, l'aide apportée doit être effective dans un but d'intérêt général et sollicitée par l'établissement. Les bénévoles sont donc couverts d'un point de vue assurantiel.

1. Briefing des équipes

- Prendre 15 à 30 min avant de lancer l'exercice pour briefer les équipes internes : observateurs et/ou volontaires en leur rappelant leurs missions et le déroulé de l'exercice.
- Si certains volontaires jouent le rôle de victimes, leur rappeler où elles seront postées ou positionner un plastron (mannequin).
- Répartir les rôles entre les joueurs : en fonction des équipes (Intervention, traitement, logistique, sûreté) , penser à solliciter du personnel supplémentaire pour la prise de vue (photo et/ou vidéo), prise de notes et établissement du chrono.
- Identifier les participants avec des chasubles différentes selon leurs rôles.
- Prévoir de répartir les observateurs selon les zones (pompiers / repli / traitement).

2. Animation pendant l'exercice

Elle comporte en général :

- une animation par le haut (ordres, directives, renseignements de synthèse, le rythme) ;
- une animation par le bas, venant des échelons subordonnés (renseignements d'ambiance, comptes rendus, demandes diverses, etc.).

L'animation a pour but de faire évoluer la situation initiale de telle sorte que les joueurs soient placés devant des problèmes qui leur imposent de prendre des décisions, de donner des ordres ou des directives ou de les exécuter, voire d'anticiper le cours des événements.

Elle s'efforce de faire évoluer la situation pour l'ensemble des joueurs et pour chacun dans sa spécialité. Elle doit être réfléchie en amont pour que les joueurs n'aient pas l'impression d'avoir perdu leur temps pendant l'exercice.

L'animation doit tout au long de l'exercice, conserver une certaine souplesse dans l'exécution. Les animateurs doivent pouvoir formuler des informations complémentaires permettant soit d'infléchir l'action des joueurs, soit de tenir compte des initiatives imprévues prises par certains d'entre eux.

3. Gestion des informations

Tout au long de l'exercice, il faudra veiller à la fluidité, à la qualité de la transmission des informations montantes et descendantes ainsi qu'aux moyens de transmission utilisés.

La communication est la clé d'un exercice réussi et bien vécu. Elle doit pouvoir s'adapter au contexte et aux interlocuteurs (différente selon qu'on s'adresse aux agents impliqués, aux pompiers, à la tutelle ou aux médias).

En situation de crise, le discours doit être clair, concis pour pouvoir être compris de tous.

La communication sur l'exercice est aussi importante, elle permet de valoriser le travail de l'institution et de son personnel.

4. Évaluation

L'évaluation et l'observation sont des composantes importantes de l'exercice. Elles consistent à dégager, de la conception au déroulement de l'exercice, les enseignements ayant trait au montage même de la manœuvre et constituent des éléments essentiels pour le retour d'expérience qui sera développé dans le chapitre suivant.

5. Clôture de l'exercice

- Nettoyer les espaces d'exercice (zone sinistrée, espace de repli, espace de traitement) / Penser à l'évacuation des déchets.
- Nettoyer le matériel PSBC (hors consommable).
- Surveiller le séchage des collections factices pour pouvoir les réutiliser et les stocker dans une zone dédiée.
- Tracer l'exercice dans le registre de sécurité pour les ERP ou sur tout autre support pour les structures n'en disposant pas.



RETOURS D'EXPÉRIENCE 8 (RETEX)

La doctrine et plus particulièrement la méthodologie de gestion des événements s'appuient sur les retours d'expérience (RETEX).

C'est une démarche de professionnalisation dont l'enjeu est la prise en compte des bonnes pratiques en adaptant la doctrine nationale. Elle permet :

- de tirer des enseignements sur les bonnes pratiques ou sur la doctrine ;
- d'identifier les axes de progrès ;
- de renforcer les liens entre les acteurs ;
- de garder la mémoire des événements.

1. Réunion d'analyse à chaud

Une réunion organisée immédiatement après l'exercice animée par le DIREX, se déroulant dans la convivialité et dans un lieu préalablement réservé, permet :

- de remercier l'ensemble des participants ;
- de dégager des remarques générales sur le déroulement de l'exercice tout en rappelant le ou les objectifs attendus ;
- aux joueurs, de décrire leur perception de l'exercice et leurs impressions personnelles sur son déroulement ;
- aux observateurs et évaluateurs de bénéficier d'un temps de parole. Cette réunion n'est pas l'occasion pour eux d'exposer en détail leurs observations, pour autant, ils pourront présenter celles jugées "récurrentes".

Elle doit être courte sous peine de ne pas être écoutée.

Demander un point positif et un point négatif par chef d'équipe "joueur" peut être un excellent exercice de synthèse.

Tout échange sur l'exercice après ce bilan à chaud, devra être pris en compte dans le processus d'analyse du retour d'expérience.



RETOURS D'EXPÉRIENCE 8 (RETEX)

2. Réunion d'analyse à froid / RETEX

Chaque évaluateur et, à la demande, certains observateurs, transmettent leur analyse à la personne chargée d'établir le RETEX. Elle sera chargée de sa synthèse, de sa rédaction et de présentation. Le RETEX doit être établi de manière collective.

En fonction du niveau de confidentialité de l'exercice, le RETEX peut être diffusé à tous les participants et à tous ceux susceptibles de se retrouver dans leur situation afin que la majorité des personnes concernées puisse en tirer profit.

En fonction de la grille d'évaluation⁸, le RETEX reprendra le chrono de l'exercice, reviendra sur son déroulé : les éléments qui ont bien fonctionné et les pistes à améliorer.

Le RETEX ne nomme jamais des personnes mais des fonctions !

L'exercice ne sera définitivement clos qu'après la diffusion du plan d'actions ou des préconisations, élaborées à la suite du retour d'expériences. Celui-ci ou celles-ci devront être accompagnés d'un calendrier de mise en œuvre.



ANNEXES

ANNEXE 1 – Textes réglementaires relatifs à l'obligation d'exercices, *Exercices de sécurité civile – Mémento en 10 points*, ministère de l'Intérieur, 2008.

<https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/36247/273807/file/memento%20exo%20S.C.pdf>

NOM	TEXTES	PÉRIODICITÉ
TOUS EXERCICES	Code de la Défense (articles L 1324-1 et R 1324-1)	1 exercice "en vraie grandeur" par département et par an
	Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (Titre 3 de l'annexe)	
	Directive interministérielle n°1210/SGDN/PSE/PPS du 15 novembre 2004, relative à la politique nationale d'exercices de défense et de sécurité civiles	Circulaire diffusée par la DSC au cours du 4 ^{ème} trimestre de l'année N pour l'année N+1
	Circulaire annuelle relative à la politique nationale d'exercices (programmation des exercices)	
ORSEC	Article R741-4 du code de la sécurité intérieure	Calendrier annuel ou pluriannuel arrêté par chaque préfet de département, de zone, maritime
POI	Article R741-32 du code de la sécurité intérieure	L'exploitant doit tester son POI tous les 3 ans maximum (souhaitable 1 fois par an)
PPI	Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005, relatif aux PPI (article 11)	5 ans (règle générale) 3 ans pour : - SEVESO II seuil haut ; - Stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle.
NUC & RAD	Directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique (paragraphe VI-2) et Circulaire annuelle, relative à la planification des exercices d'urgence nucléaire et radiologique	Règle générale : 5 ans - Fréquence abaissée pour les sites nucléaires complexes ; - Exercices locaux organisés par pouvoirs publics et exploitants ; - Exercices proposés aux départements sans PPI (exercices sur TMR ou situations d'urgence diffuse).

ANNEXES

ANNEXE 1 – Textes réglementaires relatifs à l’obligation d’exercices, *Exercices de sécurité civile – Mémento en 10 points*, ministère de l’Intérieur, 2008.
<https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/36247/273807/file/memento%20exo%20S C.pdf>

NOM	TEXTES	PÉRIODICITÉ
AÉRIEN	Consignes permanentes SAR* de la DGAC (titre VI)	1 exercice international, national ou régional par an et par RCC*, RSC* ou PC SAR*
AÉRODROME	Circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999, relative au plan de secours aérodrome pour les accidents d’aéronefs en zone d’aérodrome ou voisine d’aérodrome	2 ans : Exercices d’application générale Années intermédiaires : Exercices partiels (normes internationales OACI)
FERROVIAIRE (Y compris les tunnels)	Instruction interministérielle n° 01-105 du 27 mars 2001, PSS pour les accidents ferroviaires (chapitre IV)	1 an : Exercices partiels 5 ans : Exercices de portée générale Tous les ans dans les tunnels bi nationaux
TUNNELS ROUTIERS de + de 300 m	L’article R118-3-8 du code de la voirie routière	1 exercice annuel
POLMAR	Instruction interministérielle du 2 avril 2001	1 par an par façade maritime 1 tous les trois ans au moins par département
PANDÉMIE GRIPPALE	Plan gouvernemental du 9 janvier 2007	1 exercice par zone et par an 1 exercice par département chaque année
etc.	etc.	etc.

* SAR : (Search And Rescue) Recherche et sauvetage d’aéronefs en détresse
* RCC : (Rescue Coordination Center) Centre de Coordination de Sauvetage
* RSC : (Rescue Sub Center) Centre Secondaire de Sauvetage
* PC SAR : Poste de Coordination SAR

ANNEXES

ANNEXE 2 – Extraits de note du 10 juin 2016, portant sur la rédaction des plans de sauvegarde des biens culturels, ministère de la Culture



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Direction générale des patrimoines

LE PLAN DE SAUVEGARDE DES BIENS CULTURELS

Dans le cadre de la protection du patrimoine culturel, il est demandé à tous les chefs d'établissements culturels et aux conservateurs des cathédrales de réaliser leur plan de sauvegarde des biens culturels, qui sera le document opérationnel en situation d'urgence.

La protection du patrimoine culturel comprend trois types de mesures, qui se complètent :

- ✓ les mesures de prévention qui s'inscrivent dans la durée, indépendamment d'un sinistre.
- ✓ les mesures de prévision opérationnelle : c'est l'objet du plan de sauvegarde des biens culturels, véritable plan d'urgence et de gestion de crise.
- ✓ les mesures de retour à la normale.

La protection du patrimoine est un objectif rappelé dans le Plan ORSEC du Code de la Sécurité Intérieure.

Le plan de sauvegarde des biens culturels constitue une priorité du ministère de la culture et de la communication rappelée dans la Directive Nationale d'Orientation 2016-2017.

Le cadre d'action du plan de sauvegarde des biens culturels est celui des premiers moments du traitement d'un sinistre dans un établissement culturel : il consiste donc à établir des priorités d'action sur les biens culturels (œuvres, locaux, ...) pour prévoir les opérations de déplacement ou de protection sur place.

Le plan de sauvegarde des biens culturels doit être réalisé en coopération étroite avec les services de secours et être mis à leur disposition en cas d'intervention.

Il est à différencier du plan « ETARE » (ETAbblissement REpertorié), réalisé éventuellement et au cas par cas par les sapeurs-pompiers et destiné à faciliter leur intervention, mais il le complète logiquement.

ANNEXES

ANNEXE 2 - Extraits de note du 10 juin 2016, portant sur la rédaction des plans de sauvegarde des biens culturels, ministère de la Culture

Ce plan de sauvegarde constitue l'outil opérationnel qui orientera et facilitera les décisions prises par le commandant des opérations de secours et le chef d'établissement (ou son représentant) selon leur analyse de la situation du moment.

Ce plan intéressant « l'essentiel » à protéger ou à déplacer en cas de sinistre, il doit être réalisé sans attendre l'achèvement du processus de récolement.

Sa réalisation répond à une démarche de bon sens, qui vise à :

- faire une analyse des risques naturels, technologiques ou humains ;
- évaluer les moyens humains susceptibles d'être mobilisés en interne et en externe ;
- repérer les biens ou locaux à protéger, sur la base de l'inventaire des biens et de la connaissance des caractéristiques du ou des bâtiments ;
- définir des priorités de protection et/ou évacuation, en fonction de l'intérêt patrimonial des biens mais aussi de leur difficulté ou non à être évacués ;
- identifier les cheminements et lieux d'évacuation des biens qui peuvent être déplacés ;
- prévoir un lieu ou plusieurs lieux de repli, adaptés à la conservation des biens tant sur le plan de la sûreté que du climat ;
- prévoir un lot de matériel pour la protection ou l'évacuation des biens prioritaires ; la mutualisation des moyens entre établissements est à préconiser (archives départementales, musées, bibliothèques, monuments historiques dans une même commune ou un même département) en particulier pour les lieux de repli et les matériels spécifiques ;
- réaliser un dossier synthétique auquel sont joints les plans légendés et numérotés.

L'intervention des secours se déroulera dans deux cadres d'action qui peuvent être combinés :

- **dans l'urgence** : protection ou évacuation des biens ou locaux directement concernés par le sinistre ;
- **dans une action d'anticipation.**

Il est important que le plan de sauvegarde soit actualisé en permanence en intégrant les biens culturels exposés à l'occasion d'événements particuliers -expositions temporaires par exemple – et les nouvelles acquisitions, de façon à être exploitable à tout moment.

Il est impératif d'assurer la formation des agents permanents de l'établissement ou du personnel relevant du desservant affectataire dans les cathédrales mais également des sapeurs-pompiers (connaissance des outils de décrochage des œuvres, manipulation,...) ; de même, **un exercice de mise en œuvre** (même partielle) du plan permettra de tester cet outil.

ANNEXES

ANNEXE 3 - Note du 10 mai 2019, portant sur la protection du patrimoine culturel contre le risque incendie, ministère de l'Intérieur



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Paris, le 10 MAI 2019

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité
Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole et outre-mer)
Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie française
Monsieur le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Monsieur le préfet, administrateur supérieur de Wallis et Futuna

Pour information :

Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Copie à :

Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

NOR : INTE1907602J

Objet : Protection du patrimoine culturel contre le risque incendie.

La protection du patrimoine culturel figure expressément parmi les domaines à prendre en compte au titre du dispositif ORSEC départemental (article R. 741-8 du code de la sécurité intérieure).

ANNEXES

ANNEXE 3 - Note du 10 mai 2019, portant sur la protection du patrimoine culturel contre le risque incendie, ministère de l'Intérieur

Par conséquent, à la suite de l'incendie survenu à la cathédrale Notre-Dame de Paris, le 15 avril dernier, je vous remercie de bien vouloir vous assurer que les mesures spécifiques de prévention, de protection et d'intervention contre le risque incendie, font l'objet d'une prise en compte et d'un suivi attentifs, s'agissant des établissements recevant du public (ERP) répertoriés par le ministère de la culture.

En lien étroit avec les collectivités territoriales, les propriétaires privés et l'ensemble des acteurs et services concourants, vous vous appuyerez sur les directeurs des services d'incendie et de secours, pour faire procéder en priorité à :

- la vérification des plans d'établissements répertoriés (ETARE) relatifs à ces ERP à caractère patrimonial et culturel ;
- la programmation, chaque année, tout particulièrement sur les sites les plus sensibles, d'exercices d'intervention, en intégrant la conduite d'opérations d'évacuation des personnes et de mise à l'abri des œuvres, notamment dans le cadre des plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC).

Sachant pouvoir compter sur votre implication, je vous invite à me faire part des éventuelles difficultés dans la mise en œuvre de cette procédure.

Merci de votre diligence



Stéphane BOUILLON

ANNEXES

ANNEXE 4 – Exemple de fiche d’évaluation, *Exercices de sécurité civile – Mémento en 10 points*, ministère de l’Intérieur, 2008.
<https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/36247/273807/file/memento%20exo%20SC.pdf>

En fonction des objectifs fixés, le responsable de l’évènement sera chargé d’établir sa propre grille d’évaluation.

	ACTIONS ENTREPRISES	DÉLAIS	CONSTATS		PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION
			POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	
Tester la chaîne de l'alerte (de l'exploitant jusqu'aux autorités)					
Tester l'organisation des secours					
Tester les transmissions					
Tester la sécurisation d'un périmètre de sécurité					
Tester la mise en place de déviations					
Tester l'évacuation de nombreuses personnes					
Évaluer la communication					
Etc.					